

ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE AU COLLÉGIAL

**ENTREPRENDRE
UN PROJET INSTITUTIONNEL
DE RECHERCHE**

MAI 2007

CRÉDITS

Ce projet a été subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.

Réalisation :

Audrey Cadillon, chargée de projet

Lynn Lapostolle, directrice générale



Association pour
la recherche au collégial

255, rue Ontario Est, bureau A-7.67

Montréal (Québec) H2X 1X6

Téléphone : 514 843-8491

Télécopieur : 514 982-3448

Courriel : arc@cvm.qc.ca

www.cvm.qc.ca/arc

Il est possible de se procurer ce document auprès de l'Association pour la recherche au collégial.

TABLE DES MATIÈRES

I	POURQUOI UN PROJET INSTITUTIONNEL DE RECHERCHE?	5
II	POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE LA RECHERCHE	7
	<i>Éléments à inclure dans la politique</i>	8
III	POLITIQUE D'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE	9
	<i>Documents de référence</i>	9
	<i>Documents de réflexion</i>	9
	<i>Quelques exemples de bonnes politiques</i>	9
	<i>Éléments à inclure dans la politique</i>	10
IV	POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS	11
	<i>Documents de référence</i>	11
	<i>Quelques exemples de bonnes politiques</i>	11
	<i>Éléments à inclure dans la politique</i>	12
V	COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE	13
	<i>Autres documents de réflexion</i>	13
VI	DÉFINITIONS	16
VII	ANNEXES	18
	<i>Annexe 1 : Répertoire des politiques collégiales de recherche</i>	19
	<i>Annexe 2a : Grille des exigences des principaux organismes subventionnaires fédéraux en matière d'éthique et d'intégrité de la recherche</i>	21
	<i>Annexe 2b : Grille des exigences des principaux organismes subventionnaires provinciaux en matière d'éthique et d'intégrité de la recherche</i>	23
	<i>Annexe 3 : Liste de contacts dans les organismes subventionnaires</i>	25
	<i>Annexe 4 : Liste d'organismes-ressources en matière d'éthique de la recherche</i>	26
VIII	RÉFÉRENCES (📖)	27

I POURQUOI UN PROJET INSTITUTIONNEL DE RECHERCHE?

Le document qui suit constitue la synthèse d'une étude qui a été menée par l'Association pour la recherche au collégial (ARC) afin d'aider les collèges désirant entreprendre un projet institutionnel de recherche.

Qu'entendons-nous par « projet institutionnel de recherche »?

Un projet dont l'objectif est de (re)définir la mission et les objectifs de l'établissement en matière de recherche et de se doter des politiques institutionnelles requises pour accomplir cette mission et atteindre ces objectifs dans les meilleures conditions possibles.

Une enquête menée auprès des établissements membres de l'ARC en mars 2006 a permis de montrer que ces derniers possèdent en fait trois types distincts de politiques institutionnelles de la recherche, qui sont appelées dans la plupart des cas :

- Politique institutionnelle de la recherche
- Politique d'intégrité en recherche
- Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains

(Le répertoire des politiques collégiales en recherche peut être consulté à l'Annexe 1).

Quelle est l'utilité de ces documents? Et sont-ils considérés comme obligatoires par les organismes qui subventionnent la recherche? L'ARC s'est penchée sur ces questions en examinant les critères énoncés par les divers organismes subventionnaires de la recherche au Québec et au Canada (la grille de leurs exigences en matière d'éthique et d'intégrité est disponible à l'Annexe 2). Les données proviennent des organismes suivants :

Au Canada :

- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) - www.crsng.gc.ca
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) - www.crsn.ca
- Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) - www.cihr-irsc.gc.ca
- Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) - www.innovation.ca

Au Québec :

- Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) - www.fqrnt.gouv.qc.ca
- Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC) - www.fqrsc.gouv.qc.ca
- Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) - www.frsq.gouv.qc.ca

Pour qu'une chercheuse ou un chercheur provenant d'un établissement puisse poser sa candidature à l'un des programmes de subvention ouverts aux collèges **dans un organisme subventionnaire fédéral, il faut avant tout que l'établissement soit considéré comme admissible à administrer des fonds de subvention**. Pour cela, l'établissement doit présenter une demande d'admissibilité auprès de chacun de ces organismes (une liste de contacts dans ces organismes est disponible à l'Annexe 3). Toutefois, trois de ces organismes (CRSNG, CRSH et IRSC) ont défini des directives et des attentes communes à l'égard des questions d'éthique et d'intégrité, si bien que si les politiques de l'établissement en ce domaine sont acceptées par l'un de ces organismes, elles le seront automatiquement par les autres. De plus, les documents de référence établis par les trois Conseils servent aussi de référence aux autres organismes subventionnaires, qu'ils soient fédéraux ou provinciaux.

Au Québec, le versement des fonds de subvention est effectué directement auprès de la chercheuse ou du chercheur, et non auprès de l'établissement. Ainsi, les exigences s'adressent à la chercheuse ou au chercheur, et non à l'établissement. **Bien que les exigences des fonds de recherche québécois soient moins strictes que celles énoncées par les conseils fédéraux, ces organismes encouragent tout de même les établissements à se doter de politiques en matière d'intégrité et d'éthique de la recherche.**

Avant d'entreprendre un projet institutionnel de recherche, l'établissement devrait dans un premier temps s'interroger sur l'importance qu'il souhaite accorder aux activités de recherche en son sein. Si l'établissement détient ou prévoit détenir un bassin de chercheuses et de chercheurs, ainsi que des infrastructures qui lui permettent d'obtenir du financement pour la recherche, alors il peut être bon d'entreprendre ce projet. De plus, mieux vaut entamer sa réflexion et sa démarche aujourd'hui pour mettre en place les outils nécessaires à la recherche de demain.

La démarche que l'ARC suggère d'adopter comporte trois étapes :

Étape 1 ***Élaborer une politique institutionnelle de la recherche***

Cette politique, bien qu'elle ne soit pas explicitement exigée par les organismes subventionnaires, permet de poser les fondements des autres politiques, en définissant la mission de la recherche au sein de l'établissement et le soutien que ce dernier s'engage à lui accorder.

Étape 2 ***Élaborer une politique d'intégrité en recherche***


Cette politique est exigée par les trois Conseils subventionnaires fédéraux et s'applique à tous les projets de recherche effectués au sein de l'établissement.

Étape 3 ***Élaborer une politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains***

Si l'établissement permet à ses membres d'entreprendre des activités de recherche impliquant des sujets humains, alors cette politique est exigée par la plupart des organismes subventionnaires.

À cette étape, l'établissement devra également considérer la constitution d'un **comité d'éthique de la recherche (CÉR)** qui procédera à l'évaluation éthique des projets de recherche impliquant des sujets humains. Plusieurs formules de CÉR sont envisageables pour les collègues.

Chacune de ces étapes est expliquée de manière plus détaillée dans les sections suivantes.

Le sigle «  » indique que la référence du document cité est disponible dans la dernière section du présent document.

II POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE LA RECHERCHE

C'est ici que l'ARC suggère à l'établissement d'entreprendre sa démarche de projet institutionnel de recherche.

L'exercice de rédaction d'une politique institutionnelle de la recherche permettra de définir le rôle et l'importance accordés à la recherche au sein de l'établissement. Une telle politique démontre, aux yeux de toutes les instances impliquées (dont les organismes subventionnaires), l'engagement de l'établissement envers la recherche. Elle permet également d'encadrer les activités de recherche, de leur assurer une meilleure qualité et de stimuler ces activités au sein de l'établissement.

Ce document doit représenter au mieux la philosophie de l'établissement en matière de recherche. Celui-ci devrait donc former un comité de réflexion qui pourra se pencher, entre autres, sur les questions suivantes :

- Quelle est la mission de l'établissement en recherche?
- Qui a la responsabilité de mettre en œuvre cette mission en recherche?
- Quel est le soutien accordé à la recherche par l'établissement? (en termes d'infrastructures, de financement, de temps accordé aux professeures et professeurs pour qu'ils se consacrent à des activités de recherche, etc.)

Un premier document de travail pourra être soumis pour consultation auprès des divers départements et directions de l'établissement. Ce document pourra être révisé et ajusté autant de fois que nécessaire avant de le faire adopter par le conseil d'administration.

Il est important de mentionner que la démarche de mobilisation de tous les individus concernés par la recherche au sein de l'établissement est essentielle pour assurer l'appropriation et le succès du projet institutionnel.

ÉLÉMENTS À INCLURE DANS LA POLITIQUE

Voici une liste des éléments que l'on peut retrouver dans une politique institutionnelle de la recherche. Cette liste a été élaborée à partir d'exemples de telles politiques recueillies directement auprès des établissements.

- Champ d'application de la politique**
- Objets de la recherche**
- Définitions des termes**
- Principes directeurs**
- Cadre organisationnel et soutien disponible aux activités de recherche**
- Intégration de la recherche aux autres activités du collège**
- Partage des responsabilités**
- Diffusion de la recherche**
- Développement des compétences en recherche**
- Objectifs institutionnels et priorités de la recherche**
- Code d'éthique¹**
- Mise en application et évaluation**



Pour plus de précision sur le contenu de ces rubriques, il est suggéré de se référer aux politiques adoptées par les établissements d'enseignement. Ces politiques sont généralement disponibles sur les sites Internet des établissements (un répertoire des politiques de la recherche adoptées par les établissements collégiaux est disponible à l'Annexe 1).

¹ Cette section renvoie à la *politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* exposée plus loin. On la retrouve lorsque l'établissement ne s'est pas doté d'une telle politique.



III POLITIQUE D'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE

L'adoption d'une politique institutionnelle sur l'intégrité en recherche démontre que les chercheuses et chercheurs souscrivent à des principes déontologiques dans leurs activités de recherche et que les établissements veillent à assurer le respect de ces principes.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

-  **Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition** - Afin de promouvoir l'application de normes élevées d'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition, les trois Conseils subventionnaires fédéraux (CRSNG, CRSH et IRSC) ont défini leurs attentes à ce sujet dans ce document. Il énonce les responsabilités qui incombent aux chercheuses et chercheurs, aux établissements et aux organismes subventionnaires en matière d'intégrité scientifique.
-  **Cadre de référence pour l'examen inter-conseils des politiques institutionnelles concernant l'intégrité dans la recherche** - Ce document contient une liste des éléments que les trois Conseils subventionnaires fédéraux suggèrent d'inclure dans la politique sur l'intégrité.

DOCUMENTS DE RÉFLEXION

-  **Pour une intégrité en recherche (Audy)** - Qu'est-ce que l'intégrité en recherche ? Ce document examine la notion et présente les pratiques qui constituent des cas de manquements à l'intégrité.
-  **Manquement à l'intégrité et détermination de la sanction : un art qui n'a rien d'une sinécure? (Audy)** - Face à un cas de manquement à l'intégrité, quelle est la marche à suivre ? Ce document propose une procédure de traitement des allégations de manquement à l'intégrité et fournit des repères au chapitre de la détermination de la sanction appropriée.

QUELQUES EXEMPLES DE BONNES POLITIQUES

Il est possible de demander à un établissement la permission d'adapter sa politique. Voici une liste de politiques qui ont été désignées par les trois Conseils subventionnaires fédéraux comme des politiques exemplaires en matière d'intégrité de la recherche. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive et il est possible de trouver d'autres exemples de bonnes politiques sur les sites Internet d'autres établissements.

- En français :
 - Cégep de Rimouski, *Politique d'intégrité en recherche* (2001) [www.cegep-rimouski.qc.ca/serv/cahigest/E-20.pdf]
 - Université du Québec en Outaouais, *Politique d'intégrité dans les activités de recherche et de création* (2001) [www.uqo.ca/direction-services/secretariat-general/politiques-reglements/documents/vrer12poli.PDF]
- En anglais :
 - Red River College, *Integrity in Research and Scholarship* (2004) [www.rrc.mb.ca/files/File/policies/H2-integrityinResearchandScholarships.pdf]
 - Niagara College, *Research Integrity* (2004) [http://niagarac.on.ca/practices/docs/research_integrity.doc]

ÉLÉMENTS À INCLURE DANS LA POLITIQUE

Voici une liste des éléments minimaux à inclure dans une politique d'intégrité en recherche. Cette liste a été soumise pour vérification auprès des personnes-ressources dans les organismes subventionnaires fédéraux et reflète leurs exigences au moment de l'enquête.

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont requis par les trois Conseils subventionnaires fédéraux. Les champs entre parenthèses peuvent ne pas figurer dans la politique, bien qu'ils soient conseillés.



- Objet ***
Quels sont les objectifs de cette politique?
- Définitions des termes ***
- Champ d'application et responsabilités ***
*Quelles sont les personnes et les activités de recherche concernées par cette politique?
Qui est responsable de son application?*
- Principes généraux d'intégrité en recherche ***
- Normes d'intégrité ***
Quelles sont les attentes de l'établissement face aux normes de comportement approprié en recherche pour les membres de la communauté institutionnelle (portant notamment sur l'honnêteté, le respect des autres, la compétence scientifique et la gestion des ressources)?
- Politique sur l'enregistrement, la propriété et la conservation des données ***
- Politique sur les droits d'auteur et d'édition ***
- Divulgaration des conflits d'intérêts ***
- Formation et prévention ***
Quelles mesures sont adoptées par l'établissement pour promouvoir l'intégrité et prévenir les cas d'inconduite?
- Description de la nature des cas d'inconduite ***
- Procédures de traitement des allégations d'inconduite ***
L'établissement doit démontrer que des procédures ont été établies afin de :
 - Recevoir les allégations d'inconduite (*NOTE : identifier une personne-ressource centrale au niveau de la vice-présidence ou l'équivalent*)
 - Mener des enquêtes (*NOTE : il est important d'inclure le calendrier de réalisation et un processus détaillé*)
 - Protéger la vie privée et la confidentialité
 - Fournir une occasion de réponse et un processus opportun
 - Prendre des décisions sur les cas d'inconduite
 - Déterminer les mesures à prendre en réponse à un rapport
 - Faire un rapport sur les résultats de l'enquête
 - Conserver des registres (*NOTE : il est important de préciser les droits d'accès aux rapports ou aux dossiers au sein de l'établissement*)
- Production de rapports à l'intention des Conseils subventionnaires ***
- (Mesures visant à protéger :**
 - 1) la(les) personne(s) ayant formulé une allégation de bonne foi
 - 2) toute personne impliquée - par exemple les témoins - dans le processus d'enquête)

Pour plus de précision sur le contenu de ces rubriques, il est suggéré de se référer aux politiques adoptées par les établissements d'enseignement et aux documents de référence énoncés plus haut.

IV POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS

Si un établissement permet à ses membres d'entreprendre des activités de recherche impliquant des sujets humains, alors il doit avoir élaboré une politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains et mis en place des procédures relatives à l'évaluation éthique de tels projets de recherche.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

-  **Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC)** - Ce document, élaboré par les trois Conseils subventionnaires fédéraux (CRSNG, CRSH et IRSC) définit les normes minimales et les procédures qui réglementent la recherche avec des sujets humains. Les trois Conseils exigent que l'établissement adopte l'EPTC dans son ensemble et que les éléments des Chapitres 1 et 2 soient intégrés dans sa politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains.
-  **Didacticiel d'introduction en ligne à l'Énoncé de politique des trois Conseils** - Ce didacticiel en ligne, offert par le Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche (GÉR), a pour but de faciliter l'utilisation, l'interprétation et l'application de l'EPTC. Il est basé sur des études de cas.

QUELQUES EXEMPLES DE BONNES POLITIQUES

Il est possible de demander à un établissement la permission d'adapter sa politique. Une liste de politiques qui ont été désignées par les trois Conseils subventionnaires fédéraux comme des politiques exemplaires en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains est disponible sur le site du CRSNG à l'adresse suivante : www.crsng.gc.ca/institution/good_practices_f.htm. Cette liste n'a toutefois pas été revue depuis 2000, si bien que ces politiques peuvent ne pas contenir certains éléments qui sont dorénavant exigés par les organismes subventionnaires. Voici donc quelques exemples supplémentaires, désignés comme des pratiques exemplaires par ces organismes au moment de l'étude :

- En français :
 - Université du Québec en Outaouais, *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* (2001) [www.uqo.ca/recherche/ethique/]
 - École de technologie supérieure, *Politique d'éthique de la recherche impliquant des êtres humains* (1999, révisée en 2002) [www.etsmtl.ca/sg/Politique/polethsh.pdf]
- En anglais :
 - Niagara College, *Research Involving Human Subjects* (2004) [http://niagarac.on.ca/practices/docs/research_involving_human_subjects.doc]
 - University of Calgary, *Ethical Conduct for Research Involving Humans* (1999, révisée en 2000) [www.ucalgary.ca/UofC/research/documents/guidelines_revised_2000.doc]

ÉLÉMENTS À INCLURE DANS LA POLITIQUE

Voici une liste des éléments minimaux à inclure dans une politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains. Cette liste a été soumise pour vérification auprès des personnes-ressources dans les organismes subventionnaires fédéraux et reflète leurs exigences au moment de l'enquête.

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont requis par les trois Conseils subventionnaires fédéraux. Les champs entre parenthèses peuvent ne pas figurer dans la politique, bien qu'ils soient conseillés.

- Objet ***
Quels sont les objectifs de cette politique?
- (Définitions des termes)**
- Champ d'application ***
Quelles sont les personnes et les activités de recherche concernées par cette politique?
- Principes éthiques directeurs ***
L'établissement fait sien les grands principes éthiques promus par l'Énoncé de politique des trois Conseils :
 - Le respect de la dignité humaine
 - Le respect du consentement libre et éclairé
 - Le respect des personnes vulnérables
 - Le respect de la vie privée et des renseignements personnels
 - Le respect de la justice et de l'intégration
 - L'équilibre des avantages et des inconvénients
 - La réduction des inconvénients
 - L'optimisation des avantages
- (Responsabilités)**
- Comité d'éthique de la recherche ***
 - Composition, nomination des membres et règles de quorum
 - Pouvoirs, rôles et responsabilités
 - Réunions et procès-verbaux
 - Conflits d'intérêt
- Procédures d'évaluation éthique des projets de recherche avec des êtres humains * (Chap. 1 EPTC)**
L'établissement doit démontrer que des procédures ont été établies à chaque étape de l'évaluation :
 - Évaluation des critères d'érudition
 - Dépôt du projet
 - Procédure d'analyse des projets (méthode proportionnelle d'évaluation éthique)
 - Prise de décision
 - Réévaluation des décisions
 - Appels des décisions (*NOTE : préciser qui va jouer le rôle de comité d'appel*)
 - Évaluation des projets en cours
 - Évaluation de la recherche multicentre
 - Évaluation de la recherche relevant d'autres autorités ou réalisée dans d'autres pays
- Conflits d'intérêts ***
Cette section peut faire l'objet d'une politique distincte à l'échelle de l'établissement
- Consentement libre et éclairé * (Chap. 2 EPTC)**
- (Vie privée et confidentialité des données)**
- (Interprétation de la politique)**

Pour plus de précision sur le contenu de ces rubriques, il est suggéré de se référer aux politiques adoptées par les établissements d'enseignement et aux documents de référence énoncés plus haut.



V COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

Le comité d'éthique de la recherche (CÉR) est l'instance chargée d'assurer l'évaluation éthique des projets de recherches impliquant des sujets humains. Il a pour responsabilité d'assurer une évaluation indépendante et multidisciplinaire de l'éthique des projets qui lui sont soumis avant d'en autoriser la mise en œuvre ou la poursuite. Il a également une fonction consultative et contribue de ce fait à la formation en éthique. En général, cette instance prend la forme d'un comité institutionnel.

Toutefois, l'*Énoncé de politique des trois Conseils* propose aux établissements d'envisager des formules alternatives à la formation d'un CÉR institutionnel. Ainsi, au paragraphe c de la règle 1.4, il est dit que « les petits établissements pourraient vouloir explorer la possibilité de coopérations ou d'alliances régionales, y compris d'un éventuel partage des CÉR ». La règle 1.2 énonce quant à elle qu'un « établissement peut autoriser ses CÉR à endosser l'évaluation d'autres CÉR mis sur pied en vertu de l'*Énoncé de politique des trois Conseils*, s'ils le souhaitent. Cette procédure peut nécessiter des ententes particulières entre les établissements en ce qui concerne le partage des tâches ».

L'*Énoncé de politique des trois Conseils* ne donne cependant pas plus de précision sur ces formules alternatives. L'ARC a donc cherché des exemples de coopérations, d'ententes ou de regroupements, souvent en dehors du milieu de l'enseignement, pour comprendre et illustrer le fonctionnement de ces CÉR, ainsi que leurs avantages et leurs inconvénients.


C'est dans le milieu de la santé, où la question de l'éthique de la recherche est très développée, que l'ARC a puisé la majorité de l'information présentée dans le tableau plus bas. L'ARC s'est spécifiquement inspiré des documents suivants, produits par l'Unité de l'éthique du ministère de la santé et des services sociaux (MSSS):

-  ***Les CÉR et leurs partenaires : des forces à lier?***
-  ***L'évaluation et le suivi éthique des projets de recherche multicentriques – Mieux conjuguer protection des sujets, équité et efficacité – Orientations ministérielles***

Ces informations devraient guider les établissements dans leur réflexion, à savoir :

- Quelle est la formule la mieux adaptée au cas des établissements collégiaux?
- Qu'est-ce que les établissements ont à perdre ou à gagner par l'une ou l'autre de ces formules?
- Quelles conditions établir pour maximiser les bénéfices de chacune de ces formules et, le cas échéant, en limiter les inconvénients et les risques?

AUTRES DOCUMENTS DE RÉFLEXION

-  ***De quelques réflexions sur les splendeurs et misères des comités d'éthique de la recherche (Audy)*** - Ce document traite du mandat, de la composition et du fonctionnement des CÉR.

ENTREPRENDRE UN PROJET INSTITUTIONNEL DE RECHERCHE

FORMULE	AVANTAGES / BÉNÉFICES	INCONVÉNIENTS / RISQUES
La formation d'un CÉR institutionnel		
<p><i>Conditions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La direction de l'établissement offre un appui inconditionnel au CÉR (ressources, formation, etc.) - Le CÉR doit se réunir régulièrement, même s'il n'y a pas de projet à évaluer (ce temps peut être mis à profit pour des activités de formation, etc.) - La structure de fonctionnement est claire - Il y a une transmission réciproque des connaissances entre le CÉR et les chercheuses et chercheurs <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dawson College - Presque toutes les universités 	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie de l'établissement - Possibilité de faire une analyse détaillée et un suivi de chaque projet de recherche - Développement de la culture et de la pratique de l'éthique dans l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement des membres (le nombre de personnes disponibles pour siéger à un CÉR et ayant les compétences requises étant limité) - Pas de permanence (d'où : peu de formation, pas de création d'outils, etc.) - Risque de conflits d'intérêts (le nombre de personnes concernées par la recherche étant limité) - Risque de compromettre l'existence et le bon fonctionnement du CÉR (le faible volume de projets de recherche peut mettre le CÉR dans une position de relative fragilité)
La formation d'un CÉR conjoint		
<p>Le CÉR conjoint évalue tous les projets de recherche soumis aux établissements qui font partie de l'entente.</p> <p><i>Conditions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CÉR conjoint relève des conseils d'administration des établissements liés par l'entente - La responsabilité éthique et légale de chaque établissement à l'égard de ce qui se passe dans son entité juridique demeure intacte - Le regroupement doit reposer sur des intérêts réels et partagés (appartenance à une même région, même mission ou même spécialité) - Chaque établissement adhère volontairement au regroupement - Le caractère de ce regroupement est permanent - Le regroupement doit reposer sur une organisation fluide et une coordination très étroite <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR)² - Établissements multivocationnels de l'Estrie - Centres de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI)³ 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation optimale des ressources financières et humaines - Renforcement du niveau d'expertise collective du CÉR, sur le plan éthique et sur le plan scientifique - Renforcement de la qualité de l'évaluation éthique - Standardisation de la procédure relative à la soumission et à l'évaluation des projets - Simplification du processus d'évaluation éthique pour les chercheuses et chercheurs affiliés à plusieurs établissements - Réseautage et échange d'informations - Rapprochement des établissements 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des règlements du nouveau comité (doit prendre en compte les cadres réglementaires et politiques en vigueur dans chaque établissement) - Suivi des projets

...

La formation d'un CÉR centralisé

Le CÉR centralisé évalue tous les projets de recherche effectués dans les établissements d'une région donnée.

Conditions :

- La centralisation existe au niveau national, provincial ou régional
- Le CÉR couvre un certain type de recherches

Exemple :

- Comité central d'éthique de la recherche du ministre de la Santé et des Services sociaux (CÉR central)⁴

- Idem CÉR conjoint

- Difficulté de rassembler dans un comité central l'ensemble des expertises qui sont réparties dans les divers établissements ayant des spécialités variées
- Risque d'une vision éthique standardisée et appauvrie
- Risque de compromettre le développement de la culture et de la pratique de l'éthique de la recherche dans les établissements
- Délais d'évaluation
- Suivi des projets

L'entente de délégation ou d'endossement

L'établissement délègue ses responsabilités en matière d'évaluation éthique à un CÉR tiers (l'entente peut concerner tous les projets de recherche ou seulement les projets menés dans un domaine précis). Cette entente peut concerner la délégation de l'évaluation éthique et/ou la délégation de la procédure d'appel.

Conditions :

- La responsabilité éthique et légale de l'établissement à l'égard de ce qui se passe dans son entité juridique demeure intacte
- Le partage des responsabilités et des pouvoirs entre l'établissement et le CÉR tiers est clairement établi dans l'entente

Exemples :

- Carrefour hospitalier de Jonquière⁵
- Centres de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI)³

- Choix d'un CÉR compétent et expérimenté
- Simplification du processus d'évaluation éthique pour les chercheuses et chercheurs affiliés à plusieurs établissements
- Rapprochement des établissements

- Négociation des ententes
- Délais d'évaluation
- Suivi des projets

² (<http://www.crir.ca/FR/400/>) « Le CÉR conjoint des établissements du CRIR est l'un des premiers CÉR inter-établissements au Québec, voire au Canada. Il dote d'un CÉR les établissements du CRIR qui n'en avaient pas. Quand un CÉR existait déjà dans un établissement, le CÉR commun vient le remplacer dans son mandat d'évaluation et de suivi des projets de recherche. [...] Il évalue tous les projets de recherche soumis aux neuf établissements qui sont parties à l'entente. Après entente de délégation et d'endossement, ses évaluations sont reconnues par les CÉR des trois universités auxquelles le CRIR est affilié. » (Source : MSSS, *Les CÉR et leurs partenaires : des forces à lier?*)

³ Trois établissements membres de la Fédération québécoise des CRDI se sont dotés d'un CÉR conjoint et les 19 autres établissements ont une entente de délégation avec ce CÉR.

⁴ (<http://ethique.msss.gouv.qc.ca/site/ccer.phtml>) « Le Comité central d'éthique de la recherche du ministre de la Santé et des Services sociaux (CÉR central) veille à l'examen des projets de recherche avec des personnes mineures ou majeures inaptes se déroulant dans des établissements ne disposant pas de comité d'éthique de la recherche désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux ou se déroulant hors des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. [...] Le CÉR central est chargé de l'application de l'article 21 du *Code civil du Québec*. Il a été institué par le ministre de la Santé et des Services sociaux et relève de sa juridiction. » (Source : <http://ethique.msss.gouv.qc.ca/site/ccer.phtml>, consulté le 22 février 2006)

⁵ Cet établissement délègue l'évaluation éthique au CÉR de la Sagamie.

VI DÉFINITIONS

Dans cette section, plusieurs définitions vous sont proposées, qui pourraient vous être utiles au cours de votre réflexion.

RECHERCHE

Recherche : Investigation systématique visant à développer ou à faire avancer les connaissances (exprimées, notamment, sous forme de théories, de principes et d'énoncés de relations). L'intention de diffuser les résultats de l'investigation sous forme de rapport, de thèse, de livre, d'article scientifique ou de conférence peut signaler une intention académique d'un chercheur.
(Définition du Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche)

Recherche avec des êtres humains : Recherche incluant l'observation de personnes dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des nouvelles méthodes d'enseignement, l'évaluation de nouveaux médicaments ou d'appareils médicaux, entrevues menées auprès d'une personnalité publique à des fins de recherche, et recherches visant des restes humains, des cadavres, des tissus, des liquides biologiques, des embryons et des fœtus. Sont exclues les recherches à propos d'une personne (généralement une personnalité publique ou un artiste) fondées exclusivement sur des données accessibles au public, notamment des documents, des dossiers, des travaux, des performances, des archives ou des entrevues menées auprès de tiers.
(Définition du Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche)

INTÉGRITÉ

Intégrité : Caractère d'une personne qui est honnête et impartiale, qui pratique la justice de manière rigoureuse et qui est d'une probité sans faille.
(Définition du Grand dictionnaire terminologique – Office québécois de la langue française)

Intégrité : Le vocable « intégrité » prend plusieurs sens, dont celui d'honnêteté. Ici, il désigne la qualité de celui qui pratique l'honnêteté. Le concept d'intégrité appliqué au domaine de la recherche scientifique a pour objets la probité intellectuelle, l'usage rigoureux des ressources destinées à la recherche et l'abstention de se placer en situation de conflit d'intérêts.
(Définition du Fonds de la recherche en santé du Québec)

Inconduite : tentative délibérée d'induire en erreur la communauté scientifique ou le public, ou à tirer des avantages indus d'une situation liée à l'activité de recherche ou de direction d'étudiants, de stagiaires ou d'autres chercheurs. Est considéré comme une inconduite tout acte non conforme aux lois et règlements spécifiques (fédéraux, provinciaux, internes ou autres) qui régissent certaines composantes des activités du chercheur. De façon plus précise, le terme inconduite est surtout utilisé pour qualifier le non-respect des droits des sujets humains ou des animaux participant à une recherche ou encore le non-respect des normes et des modalités d'utilisation des fonds de recherche ainsi que de toute autre exigence à caractère légal afférente au type d'activités menées par le chercheur et qu'il est censé connaître.
(Définition du Collège Marie-Victorin)

ÉTHIQUE

Éthique / déontologie : Dans le contexte de ce document, le mot "éthique" fait référence à l'ensemble des valeurs à promouvoir dans le cadre d'une activité de recherche impliquant des êtres humains. Quant à lui, le mot "déontologie" renvoie aux principes et règles découlant des valeurs promues. Ces principes et règles définissent les devoirs des chercheurs et des institutions de recherche. Pour les fins du présent document et en conformité avec la terminologie de l'Énoncé [de politique des trois Conseils], nous utilisons le mot "éthique" en comprenant qu'il englobe cette double dimension.

(Définition de l'Université du Québec en Outaouais)

Éthique médicale : Ensemble des principes qui guident le comportement des médecins, dans l'exercice quotidien de leur profession, en matière de jugement et de prise de responsabilités concernant leurs patients, leurs collègues et la société en général.

Note: L'éthique médicale est une notion complexe, qui participe à la fois de la déontologie (ensemble des règles internes à une profession), de la morale et de la science. Ces trois aspects de l'éthique médicale sont pris en compte dans les protocoles expérimentaux modernes, ce qui garantit la liberté du malade en lui assurant le respect de ses choix par la voie du consentement libre et éclairé.

(Définition du Grand dictionnaire terminologique – Office québécois de la langue française)

Comité d'éthique de la recherche (CÉR) : comité multidisciplinaire [qui procède] à l'évaluation éthique de projets de recherche avec des sujets humains [élaborés ou entrepris par cette institution].

(Définition du Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche)

VII ANNEXES

Annexe 1 Répertoire des politiques collégiales de recherche

Annexe 2 Grille des exigences en matière d'éthique et d'intégrité de la recherche des...

Annexe 2a ... principaux organismes subventionnaires fédéraux

Annexe 2b ... principaux organismes subventionnaires provinciaux

Annexe 3 Liste de contacts dans les organismes subventionnaires

Annexe 4 Liste d'organismes-ressources en matière d'éthique de la recherche

ANNEXE 1 : RÉPERTOIRE DES POLITIQUES COLLÉGIALES DE RECHERCHE

NOM DU COLLÈGE	NOM DE LA POLITIQUE ET ANNÉE D'ADOPTION	TYPE DE POLITIQUE			LIEN INTERNET (si disponible)
		Rech.	Éthique	Intégrité	
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Politique sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition (2004)			X	Disponible sur demande
Cégep de Chicoutimi	Politique de recherche (1998)	X			www.cegep-chicoutimi.qc.ca/site_college/recherc/Pol-rech.PDF
Cégep de Drummondville	Politique institutionnelle de recherche (2005)	X			www.cdummond.qc.ca/informations/renseignements/documents_officiels/documents/POLo_000.pdf
Cégep de Jonquière	Politique institutionnelle de la recherche (2006)	X			www.cjonquiere.qc.ca/cegep_jonquiere/francais/procedures.html
Cégep de Rimouski	Politique de recherche-développement (1989)	X			www.cegep-rimouski.qc.ca/serv/cahigest/E-12.pdf
	Politique d'intégrité en recherche (2001)			X	www.cegep-rimouski.qc.ca/serv/cahigest/E-20.pdf
Cégep de Saint-Hyacinthe	Politique institutionnelle de la recherche (2003)	X			Disponible sur demande
Cégep de Saint-Laurent	Politique institutionnelle de recherche (2001)	X			www.cegep-st-laurent.qc.ca/public/f1ca7e5b-dc2b-4338-bad5-9dc4e5c46f21/mes_documents/cegep/reglements_et_politiques/politique_recherche_sl.pdf
Cégep de Sherbrooke	Politique de la recherche (2007)	X			Disponible sur le site Internet du Cégep à l'automne
	Politique d'intégrité en recherche (2007)			X	Disponible sur le site Internet du Cégep à l'automne
Cégep de Trois-Rivières	Politique d'éthique en recherche et développement (2005)		X		http://www.cegeptr.qc.ca/college/p-221.pdf





ENTREPRENDRE UN PROJET INSTITUTIONNEL DE RECHERCHE

Cégep du Vieux Montréal	Cadre éthique et déontologique en recherche au Cégep du Vieux Montréal (2002)		X		www.cvm.qc.ca/cegep/politique/Cadre%20E9thique%20et%20d%E9ontologique%20en%20recherche%20au%20cvm.pdf
Collège de Maisonneuve	Politique pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains (2003)		X		Disponible sur demande
	Politique sur l'intégrité en recherche (2003)			X	Disponible sur demande
Collège Marie-Victorin	Politique institutionnelle sur l'intégrité dans la recherche - No 34 (2006)		X		http://www.collegemv.qc.ca/fr/media/politique_et_reglement/pol_34_int_rit_dans_la_recherche.pdf
	Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains - No 35 (2006)			X	http://www.collegemv.qc.ca/fr/media/politique_et_reglement/pol_35_thique_recherche_avec_tres_humains.pdf
Collège Shawinigan	Politique n°30 sur la recherche (2004)	X			www.collegeshawinigan.qc.ca/web/section/lecollege/Textes%20réglementaires/Pol%2030.pdf
Vanier College	Ethics Guidelines for Research with Human Subjects (2000)		X		www.vaniercollege.qc.ca/acadean/policy/7210s15.pdf






Note : Si votre établissement a adopté une politique institutionnelle de la recherche et qu'elle ne figure pas dans la liste ci-dessus, vous pouvez la rajouter en contactant l'ARC.

**ANNEXE 2A : GRILLE DES EXIGENCES DES PRINCIPAUX ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES FÉDÉRAUX
EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ DE LA RECHERCHE**





(AFIN QU'UN ÉTABLISSEMENT SOIT CONSIDÉRÉ COMME ADMISSIBLE À ADMINISTRER DES FONDS DE SUBVENTION)

ÉLÉMENTS EXIGÉS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE		ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES FÉDÉRAUX	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)	Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH)	Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)	Fondation canadienne pour l'innovation (FCI)
			www.crsng.gc.ca	www.crsh.ca	www.cihr-irsc.gc.ca	www.innovation.ca
ÉTHIQUE	Politique sur l'intégrité en recherche et les travaux d'érudition (comprenant les procédures de traitement des allégations d'inconduite) ➤  <i>Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition (CRSNG)</i>		Rédiger une telle politique	Rédiger une telle politique	Rédiger une telle politique	
	Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains (comprenant les procédures d'évaluation éthique) ➤  <i>Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (GER)</i>		Rédiger une telle politique	Rédiger une telle politique	Rédiger une telle politique	Signer une entente et s'engager à se conformer aux lignes directrices en vigueur
	Éthique de la recherche sur des cellules souches pluripotentes humaines ➤  <i>Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines (IRSC)</i>				Se conformer aux exigences	
	Éthique de la recherche avec des animaux ➤  <i>Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation (CCPA)</i>		Rédiger un énoncé confirmant que le collège détient un certificat de Bonnes pratiques animales (BPA)		Se conformer aux exigences	Signer une entente et s'engager à se conformer aux lignes directrices en vigueur




ENTREPRENDRE UN PROJET INSTITUTIONNEL DE RECHERCHE

<p>Recherche comportant des risques biologiques</p> <p>➤  <i>Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire (ASPC)</i></p>	Rédiger un énoncé confirmant que le collège s'engage à respecter ces politiques		Se conformer aux exigences	Signer une entente et s'engager à se conformer aux lignes directrices en vigueur
<p>Recherche utilisant des substances radioactives</p> <p>➤  <i>Règlements, procédures recommandées et mesures de sécurité (CCSN)</i></p>	Rédiger un énoncé confirmant que le collège s'engage à respecter ces politiques		Se conformer aux exigences	Signer une entente et s'engager à se conformer aux lignes directrices en vigueur
<p>Recherche pouvant avoir des effets nocifs sur l'environnement</p> <p>➤  <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (ACEE)</i></p>	Signer un Protocole d'entente	Signer un Protocole d'entente	Signer un Protocole d'entente	Signer une entente et s'engager à se conformer aux lignes directrices en vigueur
<p>Recherche au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest</p> <p>➤  <i>Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord (AUCEN)</i></p>	Rédiger un énoncé confirmant que le collège s'engage à respecter ces politiques		Se conformer aux exigences	Signer une entente et s'engager à se conformer aux lignes directrices en vigueur
<p>Essais cliniques</p> <p>➤  <i>Règlement sur les aliments et drogues et politiques et lignes directrices connexes (SC)</i></p>				Signer une entente et s'engager à se conformer aux lignes directrices en vigueur
LISTE DES EXIGENCES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ	www.crsng.gc.ca/institution/checklist_f.htm	Disponible sur demande	www.cihr-irsc.gc.ca/f/805.html	www.innovation.ca/programs/viewguide_f.cfm?guideid=236

ANNEXE 2B : GRILLE DES EXIGENCES DES PRINCIPAUX ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES PROVINCIAUX EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ DE LA RECHERCHE

ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES PROVINCIAUX		Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies (FQRNT)	Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC)	Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ)
		www.fqrnt.gouv.qc.ca	www.fqrsc.gouv.qc.ca	www.frsq.gouv.qc.ca
ÉLÉMENTS RECOMMANDÉS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE				
INTÉGRITÉ	<p>Politique sur l'intégrité en recherche et les travaux d'érudition (comprenant les procédures de traitement des allégations d'inconduite)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤  <i>Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition (CRSNG)</i> 	<p>Règle générale commune aux trois Fonds de recherche québécois en matière d'intégrité scientifique : (disponible sur le site : www.frsq.gouv.qc.ca)</p> <p>« Les institutions, les groupes, les équipes de chercheurs et les chercheurs eux-mêmes doivent souscrire aux pratiques les plus rigoureuses en matière d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique. La définition du cadre réglementaire de la recherche est sous la responsabilité de l'établissement d'accueil ou gestionnaire. Tout conflit d'intérêts dans l'exécution des projets de recherche doit être clairement identifié à l'établissement gestionnaire et une copie doit être envoyée au Fonds de recherche. »</p>		
	<p>Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains (comprenant les procédures d'évaluation éthique)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤  <i>Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (GÉR)</i> ➤  <i>Guide d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique (FRSQ)</i> 	Il est de la responsabilité des chercheurs de se conformer à l' <i>Énoncé de politique des trois Conseils</i>	Il est de la responsabilité des chercheurs de se conformer à l' <i>Énoncé de politique des trois Conseils</i>	Tous les acteurs de la recherche sont tenus de respecter l' <i>Énoncé</i> et les « bonnes pratiques de la recherche » énoncées dans le <i>Guide d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique</i>
ÉTHIQUE	<p>Éthique de la recherche sur des cellules souches pluripotentes humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤  <i>Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines (IRSC)</i> 			Le FRSQ recommande aux CÉR d'adopter les Lignes directrices des IRSC dans leur évaluation des projets de recherche qui porteraient sur les cellules souches pluripotentes humaines

ENTREPRENDRE UN PROJET INSTITUTIONNEL DE RECHERCHE

	<p>Éthique de la recherche avec des animaux</p> <p>➤  <i>Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation (CCPA)</i></p>	<p>Il est de la responsabilité des chercheurs de se conformer au <i>Manuel</i></p>		<p>Les règles du CCPA doivent être rigoureusement respectées</p>
	<p>Recherche comportant des risques biologiques</p>	<p>Il est de la responsabilité des chercheurs d'informer et de former le personnel</p>		
	<p>Recherche utilisant des substances radioactives</p> <p>➤  <i>Règlements, procédures recommandées et mesures de sécurité (CCSN)</i></p>	<p>Il est de la responsabilité des chercheurs d'appliquer ces règlements, procédures et mesures de sécurité</p>		
	<p>Recherche pouvant avoir des effets nocifs sur l'environnement</p>	<p>Il est de la responsabilité des chercheurs d'informer et de former le personnel</p>		
	<p>Essais cliniques</p> <p>➤  <i>Règlement sur les aliments et drogues et politiques et lignes directrices connexes (SC)</i></p>			<p>Le FRSQ propose des modes opératoires normalisés (MON) conformes aux règlements et lignes directrices provinciales et fédérales</p>
<p>RECOMMANDATION FAITE PAR L'ORGANISME SUBVENTIONNAIRE</p>		<p>L'établissement doit favoriser la mise en place d'une politique institutionnelle d'éthique et d'intégrité en recherche</p>	<p>Le FQRSC a mis sur place un comité sur l'éthique et l'intégrité scientifique qui propose les normes que la population scientifique sera invitée à respecter en la matière</p>	<p>Il revient au conseil d'administration de l'établissement d'adopter un cadre réglementaire sur l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique</p>

ANNEXE 3 : LISTE DE CONTACTS DANS LES ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES

ORGANISME SUBVENTIONNAIRE	NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE-RESSOURCE	TÉLÉPHONE	COURRIEL	
CANADA	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)	Suzanne Provost Renseignements généraux concernant la marche à suivre ou les exigences	613-996-7542	suzanne.provost@crsng.ca
		Marie Emond Politique en matière d'intégrité	613-992-0842	marie.emond@crsng.ca
		Hanan Abdel-Akher Éthique en recherche utilisant des sujets humains	613-996-2564	hanan.abdel-akher@crsng.ca
		Carole Crête-Robidoux Gestion des subventions et des bourses	613-992-5596	carole.crete-robidoux@crsng.ca
	Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH)	Andrea Budgell Secrétariat du Conseil, Secrétaire générale adjointe (pour des informations sur le processus d'admissibilité)	613-992-0562	andrea.budgell@crsh.ca
		Margaret Blakeney Coordonnatrice de l'AIPRP, Éthique et Intégrité	613-992-1058	margaret.blakeney@crsh.ca
	Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)	Lynn Lepage Agente d'information, Portefeuille de la recherche	613-954-1968	LLepage@cihr-irsc.gc.ca
		Karen Wallace Conseillère, Politiques en matière d'éthique, <i>Intégrité de la recherche</i>	613-954-1383	kwallace@irsc-cihr.gc.ca
Fondation canadienne pour l'innovation (FCI)	Suzanne Duval Coordonnatrice, Relations avec les établissements	613-943-0318	Suzanne.Duval@Innovation.ca	
QUÉBEC	Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT)	---		
	Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC)	Benoît Sévigny Secrétaire du comité sur l'éthique et l'intégrité scientifique	514-864-1619	benoit.sevigny@fqrsc.gouv.qc.ca
	Fonds de la recherche en Santé - Québec (FRSQ)	Johane de Champlain Coordonnatrice en éthique	514-873-2114 ext. 252	jdechamplain@frsq.gouv.qc.ca

ANNEXE 4 : LISTE D'ORGANISMES-RESSOURCES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ORGANISME ET SERVICES PROPOSÉS		NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE-RESSOURCE	TÉLÉPHONE	COURRIEL
CANADA	Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche (GER) www.ger.ethique.gc.ca - Service d'interprétation de l'EPTC, publication des réponses aux questions écrites sur son site Web	Thérèse De Groot Analyste principale des politiques	613-996-1062	therese.degroote@ger.ethique.gc.ca
	Conseil national d'éthique en recherche chez l'humain (CNERH) www.ncehr-cnerh.org - Liste des CÉR canadiens - Visite d'information aux établissements voulant se doter de procédures d'évaluation éthique de la recherche avec des êtres humains - Programme de visites pour aider les CÉR à se mettre en place	Richard Carpentier Directeur général	613-233-5445	rcarpentier@ncehr-cnerh.org
	Association canadienne des comités d'éthique de la recherche (ACCER) www.careb-accer.ca - Liste des CÉR canadiens - Réseautage avec les autres CÉR - Porte-parole des comités d'éthique de la recherche, de leurs administrateurs et de leurs membres	Diann Nicholson Trésorière	---	diann.nicholson@iwk.nshealth.ca
QUÉBEC	Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) – Unité de l'éthique http://ethique.msss.gouv.qc.ca - Répertoire des CÉR dans le domaine de la santé et des services sociaux - Information et soutien aux personnes voulant mettre en place un CÉR - Organisation des <i>Journées d'étude des comités d'éthique de la recherche et de leurs partenaires</i> - Ateliers de formation en éthique de la recherche et en intégrité scientifique pour les membres et le personnel de soutien des CÉR (ces ateliers sont aussi disponibles en ligne)	Claudine Fecteau (pour les questions relatives à l'éthique, aux CÉR)	514-913-7527	claudine.fecteau@msss.gouv.qc.ca
		Marie-Hélène Vachon (pour les questions relatives aux CÉR conjoints, aux ententes de délégation et d'endossement)	418-266-8801	marie-helene.vachon@msss.gouv.qc.ca

VIII RÉFÉRENCES (📖)

AGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA (ASPC). *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire, troisième édition 2004*, Ministère de la santé, 2004, 124 p. Disponible également par Internet à l'adresse : http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/lbg-ldmbl-04/index_f.html

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ACEE). *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, [En ligne], 1992, mis à jour le 10 décembre 2006. [http://www.ceaa-acee.gc.ca/013/act_f.htm] (Consulté le 22 février 2007)

ASSOCIATION UNIVERSITAIRE CANADIENNE D'ÉTUDES NORDIQUES (AUCEN). *Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord*, Ottawa, 2003, 9 p. Disponible également par Internet à l'adresse : <http://www.acuns.ca/Ethicsfrenchmarch2003.pdf>

AUDY, Sonya. *De quelques réflexions sur les splendeurs et misères des comités d'éthique de la recherche* [En ligne], pour le compte du Comité de liaison en éthique de la recherche de l'UdeM (CLÉRUM), 2000. [<http://www.recherche.umontreal.ca/PDF/Splendeursetmiseres2000.pdf>]

AUDY, Sonya. *Pour une intégrité en recherche* [En ligne], pour le compte du Comité de liaison en éthique de la recherche de l'UdeM (CLÉRUM), 2002.

[<http://www.recherche.umontreal.ca/PDF/Integriteversionfinale2002.pdf>]

[Version résumée :

<http://ethique.msss.gouv.qc.ca/site/download.php?0813b16167fd037fb79a109666f859ac>]

AUDY, Sonya. *Manquement à l'intégrité et détermination de la sanction : un art qui n'a rien d'une sinécure?* [En ligne], pour le compte du Comité de liaison en éthique de la recherche de l'UdeM (CLÉRUM), 2003.

[<http://www.recherche.umontreal.ca/PDF/GradationversionfinaleCUE2003.pdf>]

COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (CCSN). *Lois, règlements techniques et règlements administratifs*, [En ligne]. [<http://www.nuclearsafety.gc.ca/fr/index.cfm>] (Consulté le 22 février 2007)

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX (CCPA). *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation, Volume 1*, [En ligne], 1993.

[http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Guidelines_Policies/GUIDES/ENGLISH/toc_v1.htm]

(Consulté le 22 février 2007)

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX (CCPA). *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation, Volume 2*, [En ligne], 1984.

[http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Guidelines_Policies/GUIDES/ENGLISH/toc_v2.htm]

(Consulté le 22 février 2007)

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX (CCPA). *Présentation du certificat de Bonnes pratiques animales du CCPA*, [En ligne], 1997.

[<http://www.ccac.ca/fr/Publications/PUBLICAT/RESOURCE/VOL212/ART4212E.HTM>]

(Consulté le 22 février 2007)

- CONSEIL DE RECHERCHE EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG). *Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition*, [En ligne], mis à jour le 16 février 2006. [http://www.crsng.gc.ca/professors_f.asp?nav=profnav&lbi=p9] (Consulté le 22 février 2007)
- CONSEIL DE RECHERCHE EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG). *Cadre de référence pour l'examen inter-conseils des politiques institutionnelles concernant l'intégrité dans la recherche*, [En ligne], 1996, mis à jour le 16 février 2006. [http://www.crsng.gc.ca/institution/framework_f.htm] (Consulté le 22 février 2007)
- FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC (FRSQ). *Guide d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique - Standards en éthique de la recherche et en intégrité scientifique du FRSQ*, 2^{ème} édition, Montréal, 2003, 109 p. Disponible également par Internet à l'adresse suivante : <http://www.frsq.gouv.qc.ca/fr/ethique/ethique.shtml>
- GRUPE CONSULTATIF INTERAGENCES ET SECRÉTARIAT EN ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE (GER). *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, [En ligne], 1998, mis à jour le 27 octobre 2005. [<http://www.pre.ethics.gc.ca/francais/policystatement/policystatement.cfm>] (Consulté le 22 février 2007)
- GRUPE CONSULTATIF INTERAGENCES ET SECRÉTARIAT EN ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE (GER). *Didacticiel d'introduction en ligne à l'Énoncé de politiques des trois Conseils*, [En ligne], mis à jour le 18 octobre 2005. [<http://www.pre.ethics.gc.ca/francais/tutorial/>] (Consulté le 22 février 2007)
- INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA (IRSC). *Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines*, [En ligne], 2005, mis à jour le 28 juin 2006. [<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/28216.html>] (Consulté le 22 février 2007)
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS). *Les CÉR et leurs partenaires : des forces à lier? : Actes de la 2^{ème} journée d'étude des comités d'éthique de la recherche et de leurs partenaires*, Québec, 19 novembre 2004, 102 p. Disponible également sur Internet à l'adresse suivante : <http://ethique.msss.gouv.qc.ca/site/download.php?0d7dd2c7887abc5f6624bcbe9e95d482>
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS). *L'évaluation et le suivi éthiques des projets de recherche multicentriques – Mieux conjuguer protection des sujets, équité et efficacité – Orientations ministérielles*, Québec, décembre 2004, 23 p. Disponible également sur Internet à l'adresse suivante : <http://ethique.msss.gouv.qc.ca/site/download.php?3ee421fca4ca65f630f2e959783c68e3>
- SANTÉ CANADA (SC). *Règlement sur les aliments et drogues*, [En ligne]. [http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/compli-conform/index_f.html] (Consulté le 22 février 2007)